

SEANCE DU 01 DECEMBRE 2022

Présents : Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
Monsieur THISE et Madame NEERINCK, Echevins ;
Messieurs VIATOUR, DISTEXHE, DELCOURT, CARPENTIER de CHANGY,
DEBEHOGNE, DELCOURT D., FAGNOUL, LAMBERT, Mesdames LOEST et
BLERET et Monsieur BAONVILLE, Conseillers ;
Madame BOLLY Caroline, Directrice générale ;
Monsieur MATHIEU et Madame MARCHAL-LARDINOIS, Echevins sont excusés.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Avant de passer à l'ordre du jour :

- Monsieur le Bourgmestre rend hommage à Monsieur PONCELET Jules, conseiller communal, parti inopinément ce 22 novembre 2022 et invite le conseil à observer une minute de silence en mémoire à ce dernier.

- Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Monsieur VIGNERONT Dany prend la parole il s'interroge sur le partage des responsabilités.

En effet, ayant été désigné responsable du panneautage lors des chasses organisées sur le territoire de Héron, il s'inquiète de savoir à qui incomberait la responsabilité si un accident survenait suite au retrait de panneaux par des personnes inconscientes. Raison pour laquelle il demande au Collège de signaler dans le trèfle et sur le site de la commune les dates des chasses.

Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre, assure que l'information sera faite.

Monsieur de Changy, conseiller, d'ajouter que souvent les affiches à l'entrée des bois mentionnent un numéro de téléphone qui permet ainsi au promeneur de donner un coup fil avant de s'engager dans le bois.

Monsieur VIGNERONT interroge également le Collège sur l'état du petit muret qui est endommagé rue Chavée, à proximité de la ferme PIRON et sur la nécessité de placer éventuellement un rail de sécurité.

Monsieur HAUTPHENNE lui répond que le Service des travaux va examiner le dossier.

Passant à l'ordre du jour :

POINT 1. – Contrat de bail des locaux situés rue Saint-Martin, 15A à 4217 Héron en vue de l'organisation de consultation périodique gérée par l'ONE – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Après avoir pris connaissance du projet de bail pour la mise à disposition des locaux situés rue Saint-Martin, 15A à 4217 Héron en vue de l'organisation de consultation périodique gérée par l'O.N.E. ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

D E C I D E :

D'approuver le contrat de bail à passer avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) pour la mise à disposition des locaux situés rue Saint-Martin, 15A à 4217 Héron en vue de l'organisation de consultation périodique, dont le texte est annexé à la présente délibération.

POINT 2. – Approbation du cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet en vue de la rénovation et l'extension du Moulin de Ferrières à Lavoisier – Conditions et mode de passation du marché.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;
Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière, en date du 17 octobre 2022 et joint en annexe ;
Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 ;
Après avoir pris connaissance du cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet en vue de la rénovation et l'extension du Moulin de Ferrières à Lavoir et plus particulièrement l'aménagement d'un centre de découverte de la région et d'exposition temporaire sur le site du Moulin de Ferrières situé rue Close, 11 à 4217 Lavoir ;
Après discussion ;
Par 9 voix pour et 5 voix contre (celles de MM. DELCOURT, DISTEXHE, CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE et LAMBERT, au motif que selon eux ce projet ne répond pas aux besoins de la population) ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : d'approuver le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet en vue de la rénovation et l'extension du Moulin de Ferrières, plus particulièrement l'aménagement d'un centre de découverte de la région et d'exposition temporaire sur le site du Moulin de Ferrières situé rue Close, 11 à 4217 Lavoir.

Article 2 : de recourir pour l'attribution de ce marché à une procédure négociée sans publication préalable.

POINT 3. – Avenant à la convention financière entre le GAL Burdinale Mehaigne et la Commune de Héron – Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Revu la convention financière entre le GAL Burdinale Mehaigne et la Commune de Héron approuvée par le Conseil et relative aux années 2017 à 2021 ;

Vu la proposition du Gouvernement wallon du 17 juin 2021 d'allouer aux GAL wallons des moyens budgétaires complémentaires pour la période de transition PAC 2021-2022, mesure LEADER ;

Considérant que le Gouvernement wallon, dans le cadre de cette période transitoire, a marqué un avis favorable sur le prolongement de toutes les fiches de la Stratégie 2014-2020 du GAL Burdinale Mehaigne ;

Considérant que le Gouvernement wallon, dans le cadre de cette période transitoire, a marqué un avis favorable sur la mise en œuvre de 2 nouvelles fiches projets, dédiées à l'alimentation et au tourisme durables ;

Considérant que la fiche dédiée au tourisme durable est portée par le GAL Burdinale Mehaigne ;

Considérant la mise en œuvre d'un projet touristique dans le cadre de la mesure 16.3 du PwDR, en collaboration avec la Maison du Tourisme « Terres de Meuse » ;

Considérant qu'il est proposé de modifier les articles 5 et 6 de ladite convention comme suit :

« **Article 5** : *En fonction des délais de réalisation des opérations de clôture de la programmation, une dernière avance sera versée au GAL, en 2023.*

Article 6 : *La présente convention prendra fin au terme de la clôture de la programmation du Plan wallon de Développement Rural 2014-2023, soit au plus tard le 31 décembre 2023 » ;*

Sur proposition du Collège ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant proposé à la convention financière souscrite avec le GAL Burdinale Mehaigne modifiant les articles 5 et 6 de celle-ci.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au GAL Burdinale Mehaigne, pour disposition.

POINT 4. – AIDE SCRL – Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2022 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AIDE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée Générale Stratégique de l'AIDE qui se tiendra le 15 décembre 2022 à 18 heures à la station d'épuration de Liège-Oupeye, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022,
- Approbation du plan stratégique 2023-2025,
- Fixation du contenu minimal des ROIS de chaque organe de gestion et approbation des règles de déontologie et d'éthique à annexer au ROI de chaque organe.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er} : d'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'AIDE SCRL.

POINT 5. – BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2022 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2022 par lettre du 7 novembre 2022, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 juin 2022 ;
- Approbation du plan stratégique 2023-2025 ;
- Approbation du Budget 2023 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature ;

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er} : - d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 juin 2022 ;

- d'approuver le plan stratégique 2023-2025 ;

- d'approuver le Budget 2023.

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

POINT 6. – RESA SA - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2022 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale RESA ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée Générale de RESA qui se tiendra le 21 décembre 2022 à 17 heures 30 au siège social, rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de RESA, à savoir :

- Elections statutaires : nomination définitive d'un Administrateur représentant les

Communes actionnaires,

- Adoption du plan stratégique 2023-2025,
- Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'une société active dans la transition énergétique ;
- Pouvoirs.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1^{er} : d'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la direction de la SA RESA.

Monsieur le Bourgmestre prononce alors le huis clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,